

SAINTE FOY SAINT SULPICE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 JANVIER 2023 A 20H

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombres de membres excusés : 1

Nombre de membres absent :

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. – DUINAT J. - THIVOLET D. –REBOUX A.- JURINE T.– COUTURIER A. – OLIVEIRA F. - RICO S.- DE VERCHERAND P - VIAL F. – Mmes BARROUX V. - TRICAUD M.- MOREL P.

ABSENT EXCUSE : Mr PALLUAT DE BESSET D. –

ABSENT : M

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Paulette MOREL est désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point concernant les finances à l'ordre du jour : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

- Remplacement de la secrétaire de mairie – adhésion au service commun de Loire Forez Agglomération
- Convention Territorial entre la CAF et Loire Forez Agglomération
- Proposition d'honoraires pour l'aménagement de la place St Cyr
- Demande de subvention pour la création du nouveau site internet
- Demande de subvention pour la réfection de la voirie Chemin du Chêne Egaré
- Encaissement d'un chèque
- Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

1 – Remplacement de la secrétaire de mairie – adhésion au service commun de Loire Forez Agglomération – *délibération n° DEL2023-01-6*

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de mutation de la secrétaire de mairie, il faut procéder à son remplacement. Propose d'adhérer au service commun des secrétaires de mairie porté par Loire Forez Agglomération.

Après une longue discussion, le conseil municipal, à la majorité, approuve l'adhésion au service commun des secrétaires de mairie porté par Loire Forez Agglomération.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	10
<i>Présents</i>	14	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	4
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

2 – Convention Territoriale Globale (2023 – 2027) entre la caisse d'Allocation Familiale de la Loire, Loire Forez Agglomération, ses communes membres, le syndicat de Granges et Saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château – *délibération DEL n°2023-01-1*

Monsieur le Maire informe de la mise en place du « déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEL) ». Démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer aux familles une offre de services complète, innovante et de qualité. Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Pilotage, coopération, coordination élargie de la CRG ;
- Axe 2 : Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire ;
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes ;
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie ;
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Approuvée sans question ni remarque à l'unanimité.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	14	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

3 – Mise à disposition du service études et travaux de Loire Forez Agglomération pour une étude d'aménagement de la place du Bourg – délibération n° DEL2023-01-2

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place du Bourg et informe qu'il est possible de demander assistance aux services de Loire Forez Agglomération sous forme de conventions.

- Phase de conception (projet + dossier de consultation des entreprises (CCTP + BPU + DQE + PLANS) + déclaration préalable (ABF) : 80 heures ;
- Phase d'exécution (suivi technique et financier des travaux) : 80 heures ;

Le taux horaire est de 42 Euros. Ce qui porte le montant total des honoraires à 6 720 Euros.

Il est possible de faire également appel au service juridique de Loire Forez Agglomération pour la gestion administrative du dossier, décomposée ainsi :

- Réunion préparatoire à la consultation pour la rédaction de la fiche marché, conseil ;
- Rédaction de l'ensemble des pièces administratives de la consultation (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement, avis d'appel public à la concurrence) ;
- Mise en ligne de la consultation sur la plateforme de la dématérialisation AWS ;
- Gestion des questions et des réponses en cours de consultation ;
- Téléchargement des offres dématérialisées reçues ;
- Ouverture des offres et préparation du cadre de rapport d'analyses des offres ;
- Assistance à la signature du marché (rédaction des courriers aux entreprises non retenues, rédaction du courrier de notification, envoi des courriers et notification du marché auprès du titulaire retenu).

Le montant des honoraires provisoire en cours de réactualisation serait de 984 Euros.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Autorise le Maire à signer la convention avec le service étude et travaux de Loire Forez Agglomération et la convention avec le service juridique de Loire Forez Agglomération

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	14	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

4 – Sollicitation d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération pour la création du nouveau site internet de la commune au titre du fonds de soutien aux investissements communaux – enveloppe n°2 – délibération n° DEL2023-01-3

Monsieur le Maire rappelle que le site internet de la commune est obsolète, très compliqué à faire vivre et pas du tout intuitif pour les usagers. Rappelle le devis de la société Sitrine d'un montant de 1 650 Euros HT pour la création du nouveau site.

Propose de solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération pour aider au financement de cet investissement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de la création du nouveau site internet de la commune, à hauteur de 825 Euros maximum (montant du fonds de concours).

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	14	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

5 – Demande de subvention pour la réfection de la voirie chemin du Chêne Egaré

Monsieur le Maire informe que cette délibération ne pourra pas être prise car n'ayant pas reçu de devis, le conseil municipal ne pourra pas se prononcer sur celui-ci.

6 – Encaissement d'un chèque – délibération n° DEL2023-01-4

Monsieur le Maire informe avoir reçu un chèque d'un montant de 800 Euros en remerciements des nombreux dossiers d'urbanisme déposés et modifiés plusieurs fois pour lesquels la société METLD a souhaité remercier la commune pour sa réactivité au fil des nombreuses modifications nécessaires à l'aboutissement des projets.

Approuvée sans question ni remarque à la majorité.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	14	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

7 – Finances – M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – délibération n° DEL2023-01-5

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Sainte Foy Saint Sulpice est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

➤ VOTE			
<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	14	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

3 – Dates à retenir

- Prochains conseils municipaux les vendredis 17 février et 10 mars 2023 à 20 heures 30 ;

Clôture de la séance à : 23 heures 30

Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022

- Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

➤ VOTE			
<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	14	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

SIGNATURES

Mickaël MIOMANDRE,

Maire et Président de séance :

Paulette MOREL,

secrétaire de séance :

